



**Maître de l'ouvrage :**

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS**

43 Bis, Avenue Charles de Gaulle  
19300 EGLETONS

**Objet du marché :**

**CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS DE TYPE 3**

**Boulevard des Chadaux - 19300 EGLETONS**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières  
Devis Quantitatif  
(C.C.T.P. – D.Q.)**

**LOT N°7 – CHAPE FLUIDE (base ciment)**

ARCHITECTE		BUREAUX D'ETUDES	
 P. ROSSIGNOL	Ph. ROSSIGNOL ARCHITECTE D.P.L.G. 2, Rue Dr. Sikora 19300 EGLETONS Tél : 05.55.93.23.92 Courriel : <a href="mailto:atelier.r@wanadoo.fr">atelier.r@wanadoo.fr</a>	 BUREAU D'ETUDES LIMOUSIN AUVERGNE INGENIERIE	B.E.T. LIMOUSIN AUVERGNE INGENIERIE B.E.T Fluides 14, Quai Baluze 19000 TULLE Tél 05.55.26.00.91 Courriel : <a href="mailto:contact@lai19.fr">contact@lai19.fr</a>
		 INGENIERIE	B.E.T. ARCS INGENIERIE B.E.T Structures 49, Rue A. DAUDY 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tél : 05.55.86.29.95 Courriel : <a href="mailto:o.clavel-arcsing@orange.fr">o.clavel-arcsing@orange.fr</a>

**GENERALITES**

Le Cahier des Clauses Particulières avec ses généralités et ses spécifications particulières à chaque corps d'état forme un tout.

L'entrepreneur devra donc prendre connaissance des prescriptions des autres lots.

Le Cahier des Clauses Techniques particulières n'est pas limitatif. En conséquence, il demeure convenu que moyennant le prix forfaitaire indiqué à sa soumission et servant de base au marché, l'entrepreneur devra la totalité des travaux nécessaires au complet achèvement de la construction.

L'entrepreneur devra s'assurer de toutes les garanties nécessaires et en particulier, en cas d'imprécision ou d'omission du Cahier des Clauses Techniques, ce avant la remise de sa proposition ou la signature de son marché, se faire préciser par le Maître d'œuvre, la nature de l'ouvrage qui sera exigé pour permettre le parfait et complet achèvement de la construction.

De ce fait, le prix sera remis en connaissance de cause et non susceptible d'une quelconque erreur ou omission.

**DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE :**

L'ensemble des travaux et ouvrages sera soumis, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux, que leur mise en oeuvre, aux spécifications, prescriptions et impositions des documents officiels de référence ci-après :

-Normes françaises AFNOR

-Cahier des Charges édités par les divers organismes et reconnus comme documents techniques unifiés (D.T.U.).

-Cahier des prescriptions techniques générales (C.P.T.G.) et Cahier des Charges (C.G.) édités par le Centre Scientifique et Technique du bâtiment (C.S.T.B.).

-Le R.E.E.F. 1958

-Règles B.A.

**NOMENCLATURE DES LOTS**

**LOT N° 1 – GROS ŒUVRE**

**LOT N° 2 – CHARPENTE-OSSATURE BOIS**

**LOT N° 3 – COUVERTURE**

**LOT N° 4 – MENUISERIES P.V.C.**

**LOT N° 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

**LOT N° 6 – ISOLATION-PLATRERIE-PEINTURE**

**LOT N° 7 – CHAPE FLUIDE (base ciment)**

**LOT N° 8 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCE**

**LOT N° 9 – SERRURERIE - CLOTURES**

**LOT N° 10 – ELECTRICITE + PHOTOVOLTAIQUE**

**LOT N° 11 – PLOMBERIE – VMC – CHAUFFAGE GAZ**

**LOT N° 12 – ESPACES VERTS - ENGAZONEMENT**

**LOT N° 13 – VRD**

**GENERALITES****A - CONDITIONS COMPLEMENTAIRES :**

L'entreprise est réputée :

-Avoir pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que tous les éléments généraux et locaux en relation avec leur exécution.

-Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

-Avoir contrôlé toutes les indications de documents du dossier et s'être entourée de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre.

**B - MATERIAUX - MISE EN OEUVRE :**

Tous les ouvrages seront réalisés en matériaux conformes aux Normes.

Leur mise en œuvre sera exécutée suivant les règles de l'art et les D.T.U. correspondants, tous ouvrages ou parties d'ouvrages non conformes seront déposés et remplacés par l'entrepreneur à ses frais.

**C - EXECUTION DES OUVRAGES**

La description des ouvrages indiqués au présent C.C.T.P. n'est pas limitative, tous les travaux nécessaires à une exécution complète et parfaite des ouvrages, objet du présent lot, ne pourra se prévaloir d'une omission quelconque dans le présent document.

**D - VERIFICATION DES COTES :**

L'entrepreneur devra avant exécution de ses travaux, vérifier soigneusement sur place les côtes de mise en œuvre et s'assurera de leur concordance avec les côtes portées aux dessins et au devis descriptif.

De même, il devra prendre connaissance des dispositions arrêtées pour les ouvrages devant constituer les supports de ces travaux.

Il sera responsable de toutes les erreurs non signalées, ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

**E - ECHANTILLONS :**

Tous les échantillons, modèles ou maquettes qui lui seront demandés par le Maître d'œuvre pour fixer son choix, font expressément partie du forfait, ainsi que toutes présentations ou dépose des ouvrages ou parties d'ouvrages non acceptées.

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Les travaux du présent lot devront être exécutés conformément aux normes, D.T.U. et règles qui définissent la qualité des matériaux, leurs caractéristiques et les façons de mise en œuvre en vigueur au jour de l'établissement de la proposition de prix de l'Entreprise et notamment :

\* les fascicules applicables au bâtiment et au génie civil du Cahier des Clauses Techniques Générales (décret n° 2000-524 du 15 Juin 2000).

\* les normes françaises homologuées

- NF P 14-201-1 (D.T.U. 26.2) - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- NF (D.T.U. 54.1) – Revêtement de sol coulés à base de résine de synthèse.

\* les règles de calcul

- BAEL (béton armé)

\* Respect du règlement de sécurité dans les E.R.P (obligatoire).

\* l'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables, étant entendu qu'il doit assurer le complet et le parfait achèvement de ses travaux, conformément aux règles de l'art et de bonne construction, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans ou aux devis descriptifs, étant donné qu'il a pris connaissance des travaux à effectuer, et qu'il a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux descriptifs et aux détails qui pourraient être omis sur les plans.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état, Afin de prévoir ou compléter ses travaux en parfaite concordance, sans qu'il y ait oubli ou double emploi.

\* L'entrepreneur vérifiera que les matériaux qui lui sont livrés répondent aux prescriptions techniques visées par les D.T.U., ainsi qu'aux exigences particulières de la construction à laquelle ils sont destinés.

Cette vérification se fera :

- par examen des bons de livraison du fournisseur
- par analyse des procès-verbaux d'essais
- par des opérations de contrôle au lieu de réception des fournitures (ex. Essais de consistance des bétons, ...).
- par des opérations de contrôle en laboratoire (essais de résistance sur béton).

\* Il se préoccupera en particulier des points suivants :

- provenance, granulométrie, propreté des éléments constitutifs, des mortiers et bétons
- résistance mécanique et tenue aux agents atmosphériques des éléments (résistance au gel, absorption d'eau, dilatation conventionnelle à l'humidité).
- caractéristiques des bétons prêts à l'emploi préparés en usine.

L'entreprise vérifiera que la mise en œuvre s'effectue conformément aux D.T.U. et aux réglés de l'Art, ainsi qu'aux documents d'exécution.

Ces contrôles se traduiront d'abord par l'élaboration de documents d'études préalables, puis par des vérifications en cours de travaux. En particulier, les points suivants seront examinés :

1) Opérations préalables :

- réception des supports :

- l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution que les ouvrages exécutés par d'autres corps d'état permettront une bonne réalisation de ses propres prestations.

Mortiers et bétons :

- détermination de la composition granulométrique.
- essais de résistance sur bétons témoins éventuellement.
- compatibilité des adjuvants (essais éventuels).
- plan de coulage pour grande surface

2) Contrôle à l'exécution :

Bétons :

- vérification de la teneur en eau des agrégats
- contrôle de consistance des bétons, essais de contrôle de la résistance sur éprouvette, serrage des bétons (vibration...).

Chapes :

- humidification des éléments, mode de jointoiment, dimensions et garnissage des joints, rejointoiment.

Essais :

L'importance du programme d'essai sera déterminée en fonction des caractéristiques de la construction. On s'inspirera utilement de la liste des opérations de contrôle faisant l'objet de l'article VIII du D.T.U. n° 20.1.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS			
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS – Boulevard des Chadaux – 19300 Egletons			
C.C.T.P. - D.Q. - LOT N° 7 - CHAPE FLUIDE (base ciment)			
	Quant.	P. U.	Montant HT
<p><b><u>PREAMBULE :</u></b> Le coût des échafaudages, étaielements, signalisation, protection et autorisations nécessaires à la bonne exécution du présent lot est inclus dans les prix remis par l'Entreprise, ainsi que le coût des installations de chantier et des nettoyages incombant au présent lot.</p>			
<p><b><u>7.1 Chape fluide à base de ciment</u></b> Chape fluide autonivellante et autolissante en mortier fluide à base de ciment "PORTLAND". Procédé faisant l'objet d'un avis technique du CSTB et mise en œuvre par une entreprise spécialisée.</p>			
<p><u>Elle se compose :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de ciment.</li> <li>- de granulats : sables soumis à l'agrément du fabricant.</li> <li>- d'eau.</li> <li>- adjuvant si nécessaire pour chauffage par le sol.</li> <li>- de fibres.</li> </ul>			
<p><u>Préparation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la chape liquide doit être coulée sur un support continu et porteur, et renforcée d'un treillis métallique.</li> <li>- rattrapage des défauts de planéité.</li> </ul>			
<p>Epaisseur de 6 à 7 cm.</p>			
<p>Mise en œuvre suivant cahier des Prescriptions techniques d'exécution des chapes fluides Chape de classe C20F4 Chape de type CEMFLOOR avec treillis métallique ou similaire (AT 13/11-1102), y compris traitement des joints (de fractionnement, périphériques, etc.) Y compris traitement des joints de dilatation et de fractionnement. La chape doit être, après le ponçage, sans pellicules de surface, (compris dépoussiérage) et apte à recevoir tout type de revêtement de sol directement (sans ragréage).</p>			
<p><b>Nota :</b> il est prévu un chauffage à circulation d'eau par le sol.</p>			
<p><b>A prévoir :</b> sur l'ensemble des 5 logements sauf garages et SdB</p>			
logements 1 et 2 :	Surf	m <sup>2</sup>	130,00
logements 3,4 et 5 :	Surf	m <sup>2</sup>	193,50
<b>MONTANT HT LOT N°7</b> .....			
<b>T.V.A. 20%</b> .....			
<b>MONTANT TTC LOT N°7</b> .....			
<p><b><u>NOTA GENERAL :</u></b> En cas d'insuffisance avérée de nettoyage de la part de l'Entreprise (mentionnée sur un compte rendu de chantier), une retenue de 5% sur le montant de son marché sera appliquée. Si dans un délai de 2 semaines à partir de la réunion de chantier où la demande de nettoyage a été formulée par l'architecte celui-ci n'a pas été effectué, une entreprise de nettoyage spécialisée sera mandatée aux frais de l'Entreprise. L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux avant la remise de son offre.</p>			